



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2023

OBJET : PROJET DE MÉTHANISEUR – ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DE LA COLLECTIVITE

L'an deux mille vingt-trois et le treize Janvier à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – M. ROVIRA Marc – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – M. RISSO Gilbert – M. DALCANT Jacques – Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme FALAIX Evelyne a donné procuration à M. ROVIRA Marc
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie
M. FAYET Stéphane a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme UGHETTO Wendy – Mme AYMES Patricia – M. MEGUEDMI Smäil.



MME OBELISCO FRANCINE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 13 Janvier 2023.
Délibération N° DM_20230113N001

OBJET : PROJET DE MÉTHANISEUR – ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, par transmission du 12 Octobre 2022, la société "SAS EVE CASA" dont le siège social est situé Hameau de Chauvet – Villa Font Boyère – 05600 RISOUL a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, relative à la création d'une unité de méthanisation située avenue du Jas au lieu-dit "La gare de SAINT-AUBAN" sur la commune de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Cette procédure d'enregistrement a nécessité une consultation du public qui a duré 4 semaines conformément à l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement, sur les communes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, MONTFORT et L'ESCALE.

Le dossier comporte également un plan d'épandage des digestats conforme à l'article 42 de l'arrêté du 2 Février 1998 modifié et l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 Août 2010 modifié. Au total 20 communes sont concernées par l'épandage : AUBIGNOSC, CRUIS, DIGNE-LES-BAINS, ENTREPIERRES, FORCALQUIER, LA BRILLANNE, LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON, L'ESCALE, LES MÉES, LURS, MALIJAI, MANOSQUE, MONTLAUX, ORAISON, PIERRERUE, SALIGNAC, SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES, VOLONNE, VOLX.
La consultation du public a également été organisée dans ces communes.

L'unité de méthanisation sera implantée sur le site non utilisé de l'usine ARKÉMA, section AP sur les parcelles n° 45, 64, 88, 48 et 63.

L'emprise parcellaire du site représente une surface de 2,9843 ha.

L'emprise du site clôturé représente une surface de 2,9843 ha.

L'unité de méthanisation traitera majoritairement des matières végétales agricoles (cultures intermédiaires à vocation énergétique, paille de lavande, paille de sauge, déchets de luzerne, pailles de maïs, fonds de silos) mais également des déchets issus de l'industrie agro-alimentaires (déchets de pomme, grignon d'olive, margine d'olive et pâte à pizza), des biodéchets issus de la collecte sélective, et des biodéchets hygiénisés déconditionnés.

Le biogaz produit sera épuré en biométhane pour être injecté sur le réseau de gaz. La chaleur fatale de systèmes d'épuration et de compression sera récupérée pour chauffer les équipements de méthanisation. Une chaudière biogaz viendra en complément durant les périodes de froid.

Le digestat sera utilisé pour la fertilisation des sols.

L'épandage des digestats sera réalisé sur les parcelles de 23 exploitations agricoles. Au total, le périmètre d'épandage représente une surface agricole utile de 1.300,06 Ha et une surface apte à l'épandage de 1.195,18 Ha.

L'unité de méthanisation traitera 33.000 tonnes de matières par an, soit 90,4 T./J.

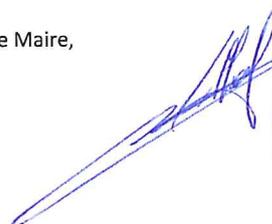
Monsieur le Maire précise qu'en aucun cas, les déchets issus des triperies ou des abattoirs, ne viendront alimenter le méthaniseur.

Il vous est proposé :

- ↳ d'émettre un avis **sur la demande de création d'une unité de méthanisation**,
- ↳ d'émettre un avis **sur le plan d'épandage**.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, AVEC 20 VOIX "POUR" ET 6 VOIX "CONTRE" :

↳ DECIDE d'émettre un avis favorable sur la demande de création d'une unité de méthanisation et sur le plan d'épandage.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 8.8</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--

